

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 26 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 26 Juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 19 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE, Maire.

Etaient présents :

Mr Patrick LAFARGE, Maire

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD.

MM : Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Sylvain CHATAGNER, Jean-Luc PLAINFOSSE.

Excusés ayant donné procuration : Mme Dominique DUQUERROY à Mr Patrick LAFARGE, Mr Bruno GAUTIER à Mr Eric VERGER.

Excusée : Nadia VINCENT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 11

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Avis sur projet de communes nouvelles par fusion des actuelles communes de Sigogne et Rouillac, avis sur rattachement à la communauté de communes du Rouillacais,
- DM n° 2 - Opérations Logements
- DM n° 3 - Opérations Voirie/Pluvial
- Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de la compétence GEMAPI,
- Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert de la zone d'activité des Pellières à Saint Simeux,
- Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert de la piscine de Cognac,
- Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert de la piscine de Châteauneuf,
- Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales,
- Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert des réseaux de communication électroniques,
- Informations et questions diverses.

La séance est ouverte à 18 h 30.

1 - Approbation du dernier compte rendu

Aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents, 13 pour.

2 - Nomination d'une secrétaire de séance

Madame Emeline POUSSARD est nommée secrétaire de séance.

3 - Projet de communes nouvelles par fusion des actuelles communes de Sigogne et Rouillac, avis sur rattachement à la communauté de communes du Rouillacais

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les communes de Sigogne et Rouillac ont engagé une réflexion pour la création d'une commune nouvelle.

Ces communes adhérant à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distincts, Sigogne à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et Rouillac à la communauté de communes du Rouillacais, les conseils municipaux des deux communes se sont prononcés en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la communauté de communes du Rouillacais.

En application de l'article L2113-5 II du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce rattachement.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité, 11 contre le projet, 2 abstentions.

4 – DM n° 2 - Opérations Logements

Vu les travaux prévus sur les différents logements en location appartenant à la Commune, logements presbytère et logements école, Monsieur le Maire propose de basculer 33 000 € de l'opération n° 105 - Logements à l'opération n° 110 - Logement Presbytère en passant les écritures suivantes :

2313 - 105	Constructions	-	33 000 €
2313 - 110	Constructions	+	33 000 €

Le Conseil municipal valide la Décision Modificative, à l'unanimité des présents, 13 pour.

5 – DM n° 3 - Opérations Voirie / Eaux Pluviales

Vu les travaux de voirie et d'eaux pluviales en cours sur la commune, Monsieur le Maire propose de basculer 40 000 € de l'opération n° 41 - Voirie à l'opération n° 83 - Eaux Pluviales en passant les écritures suivantes :

2315 - 41	Installations, matériels et outillage techniques	-	40 000 €
2315 - 83	Installations, matériels et outillage techniques	+	40 000 €

Le Conseil municipal valide la Décision Modificative, à l'unanimité des présents, 13 pour.

6 - Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite au transfert de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2017 certaines communes exerçaient la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Elles adhéraient à des syndicats de rivière, et à ce titre, leur versaient une contribution.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Cognac s'est vu transférer la compétence GEMAPI, se substituant ainsi aux communes.

Grand Cognac, par délibération D2018-12 du 1^{er} février 2018 a institué la taxe GEMAPI à compter de 2018. Le montant du produit attendu approuvé par délibération D2018-13 du 1^{er} février 2018 permet de couvrir les besoins de financement de la compétence et notamment d'adhésion aux syndicats de rivière.

Le Conseil approuve le rapport d'évaluation n°11 de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEMAPI, à la majorité, 2 pour, 11 abstentions.

7 - Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert de la zone d'activité des Pellières à Saint Simeux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Cognac est compétent en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

La zone d'activité des Pellières située sur la commune de Saint Simeux. Elle est donc devenue communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ce transfert implique que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découlent.

Le Conseil approuve le rapport d'évaluation n°12 de la CLECT relatif au transfert de la zone d'activités des Pellières sur la commune de Saint-Simeux à la majorité, 2 pour, 11 abstentions.

8 - Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert de la piscine de Cognac

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1^{er} avril 2018, cette compétence est élargie aux équipements aquatiques de Cognac.

Ce transfert implique que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découlent.

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'évaluation n°13 de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Cognac à la majorité, 2 pour, 11 abstentions.

9 – Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert de la piscine de Châteauneuf

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1^{er} avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine découverte de Châteauneuf-sur-Charente.

Ce transfert implique que la CLECT se prononce sur l'évaluation des charges qui en découlent.

Le Conseil approuve le rapport d'évaluation n°14 de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Châteauneuf-sur-Charente à la majorité, 2 pour, 11 abstentions.

10 - Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales

En séance du 31 août 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées avait décidé de fixer le montant des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales sur la base du coût moyen annualisé des travaux effectués sur les ouvrages.

Cependant, il réside une difficulté pour mener à bien ces évaluations. En effet, le contour de la compétence des eaux pluviales n'est pas clairement défini. Il existe des incertitudes au niveau de l'administration centrale (ministère de l'intérieur – DGCL) au sujet de l'attribution des ouvrages de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement (compétence de Grand Cognac) ou à la compétence voirie (compétence communale). Ces deux services étant juridiquement distincts mais physiquement très proches, certains équipements peuvent être utiles aux deux compétences à la fois. S'ajoute à cela des difficultés pour connaître précisément le patrimoine en la matière.

Afin de prendre en compte le poids de chaque compétence (gestion des eaux pluviales et des eaux de voiries) sur les investissements, la CLECT a proposé d'appliquer, pour chaque nouvelle opération relative à la gestion des eaux pluviales, une clé de répartition basée sur le coefficient de ruissellement. Le coefficient de ruissellement des surfaces imperméabilisées correspond au pourcentage de pluie tombée qui contribue au ruissellement.

Le Conseil approuve le rapport d'évaluation n°15 de la CLECT relatif au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales à la majorité, 2 pour, 11 abstentions.

11 - Présentation du rapport d'évaluation de la CLECT suite au transfert des réseaux de communication électroniques

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de création et d'exploitation de nouveaux réseaux et services locaux de communication électroniques. La compétence réseaux et services locaux de communication électronique recouvre notamment les travaux d'extension de réseaux.

Le Conseil approuve le rapport d'évaluation n°16 de la CLECT relatif au transfert des réseaux de télécommunication électroniques à la majorité, 2 pour, 11 abstentions.

12 - Informations et questions diverses

- Travaux RD 22 : la partie de la rue des Dodettes qui est en sens unique a été mise en double sens jusqu'au 15 septembre 2018 pour essayer de minimiser les perturbations dues aux travaux.

- Les travaux de toiture du presbytère sont en cours.

- Les travaux de voirie et d'eaux pluviales sont terminés, à l'exception du site de Pampreuil.

- La bâche incendie route de Cognac a de nouveau été vandalisée : coude en inox coupé.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.